

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, adjoints.
Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Xavier TISSOT, Stéphanie DIJKMAN, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Maud VALLA, représentée par Lucy MILLER,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, représentée par Bernard GENEVRAY,
Laurent GUIGNARD, représenté par Serge GUIGNARD,
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL,
Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE,

Absents :

Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 20 septembre 2018- Date d'affichage : 21 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 27 septembre 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant le Capitaine Maxime Creuzot, responsable unique des centres de secours en montagne Tignes et Val d'Isère en qualité de chef de centre.
Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.*

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur André THOMAS, conseiller municipal de 1995 à 2001, décédé le 30 août dernier, à l'âge de 78 ans qui a été également un des dirigeants de l'Agence du Roc Blanc de 2004 à 2015.

A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 août 2018

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, le 19 septembre 2018.

Des remarques ont été émises et prises en compte, La version finale a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 30 août 2018 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune question n'est formulée.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

- Le 7 septembre, j'ai assisté au pot de départ du Sous-préfet Monsieur MATRENCHARD.
- Le jeudi 13 septembre, l'audit de KPMG a été présenté à l'ensemble des chefs de service et aux délégués du personnel de TD
- Le soir, a eu lieu le Conseil d'Administration de TD

- Le vendredi 14 septembre, a eu lieu un comité d'urbanisme
- Le lundi 17 septembre, une prise de contact a eu lieu avec le nouveau Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur Frédéric LOISEAU,
- Le soir, une réunion de municipalité a eu lieu
- Le jeudi 20 septembre, la commission restreinte de sécurité s'est réunie pour décider de l'ouverture du glacier.
- Le mardi 25 septembre, j'ai rencontré Monsieur Stéphane Boury qui est le commissaire général responsable en chef des arrivées sur le Tour de France.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2018-09-01 Acquisition chalets au sein du Bâtiment « Semper Vivens » – Ajout d'une clause de garantie en cas démolition du bâtiment

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Un recours en annulation contre le permis de construire du bâtiment « Semper Vivens » a été déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble le 21 avril 2017.

Des contrats de réservation ont été établis avec les futurs acquéreurs des chalets « Solis » et « Ornate » conformément à la délibération du 25 janvier 2018.

Cependant, afin de rassurer et de garantir les réservataires de l'aléa lié à l'issue du recours et dans la seule hypothèse d'une action en démolition intentée à l'encontre du maître d'ouvrage, il convient d'inclure une clause de garantie dans les contrats de réservation et dans les actes de vente à venir prévoyant le remboursement à l'acquéreur de l'ensemble du prix de vente TTC, des frais de notaire et de la commission d'agence par la commune de Tignes.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gilles MAZZEGA)*

ARTICLE 1 : Approuve l'ajout de la clause de garantie ci-dessous dans les contrats de réservation et les contrats de vente à venir des trois chalets du bâtiment « Semper Vivens » :

« Le réservant a porté à la connaissance du réservataire l'existence d'un recours enregistré sous la référence 702100 devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire délivré le 16 février 2017.

A la date de la signature du présent contrat de réservation, cette requête est toujours en cours et aucune audience de jugement n'a été encore fixée par le greffe du tribunal administratif.

Par conséquent, le réservant, afin de garantir le réservataire de l'aléa de l'issue du recours, s'oblige à première demande et avec renonciation du bénéfice de discussion et division à rembourser au réservataire l'ensemble du prix de vente TTC, des frais de notaire et de la commission d'agence, quelle que soit l'issue défavorable de la procédure.

Le réservant étant lui-même partie à la procédure car copropriétaire de l'ensemble immobilier, ce dernier prendra à sa charge tous les dommages et intérêts qui seraient dus aux parties adverses ainsi que les frais de procédure et d'avocats de telle sorte que le réservataire n'ait à supporter aucune dépense.

Cette garantie est donnée de manière définitive le jour de l'acte authentique et sera reprise intégralement dans ledit acte.

L'acquéreur ne pouvant actionner cette clause de garantie que dans la seule hypothèse d'une action en démolition intentée à l'encontre du maître de l'ouvrage et visant le syndicat des copropriétaires ainsi que chaque propriétaire de lot soit devant le tribunal de grande instance ou le tribunal correctionnel compétent.

La garantie donnée par la commune devant être valable jusqu'à la date à laquelle la dernière décision rendue par la juridiction civile ou répressive sera revêtue de l'autorité de la chose jugée.

Le réservant s'oblige par ailleurs à communiquer toute action en justice au réservataire concernant la mise en œuvre d'une telle procédure.

Etant précisé qu'au regard de ce qui précède et du caractère aléatoire du recours, les parties aux présentes, ont décidé de soumettre la signature du présent contrat de réservation, à l'approbation du conseil municipal dès lors que les pouvoirs consentis au maire en date du 25 janvier 2018 ne prévoyait pas la prise en compte de cet aléa. »

ARTICLE 2 : *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.*

D2018-09-02 Approbation des Tarifs périscolaires

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Par les délibérations D2016-05-29 du 14 juin 2016 et D2016-10-06 du 29 novembre 2016, la commune a approuvé les tarifs des différents services périscolaires. Ces tarifs répondent aux critères d'éligibilité imposés par la CAF.

L'ensemble des services périscolaires dont la pause méridienne comprenant les repas « cantine » ont été déclarés auprès des services de l'Etat (DDCSPP).

Afin de répondre au plus juste aux besoins des familles, le choix est fait de maintenir les mêmes tarifs horaires, mais d'insérer une tarification à la demi-heure sur une grille échelonnée en fonction du quotient familial, conformément aux attentes de la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Adopter les nouvelles grilles de tarifs des services périscolaires, ci-annexées, à compter de la 1^{ère} facturation en octobre 2018.*

D2018-09-03 - Règlement Intérieur des services périscolaires

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La délibération D2017-09-20, en date du 14 septembre 2017, validait la signature d'un nouveau Projet Educatif du Territoire (PEDT) pour trois ans (2017/2020). Ainsi la commune affirmait sa volonté d'organiser des accueils périscolaires de qualité et de pérenniser une politique éducative ambitieuse.

En cohérence avec le PEDT et le projet d'école, les accueils périscolaires sont établis au sein du groupe scolaire Michel Barrault pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer des temps d'accueil éducatifs de qualité auprès des enfants.

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées par le service éducation enfance jeunesse et de définir les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- Le fonctionnement des différents accueils périscolaires,
- Les modalités et conditions d'inscriptions,
- Les modalités de facturation

Le service éducation s'est doté d'un nouveau portail famille dématérialisé. Cet outil de gestion et de communication, permet une meilleure diffusion des informations et autorise des moyens supplémentaires de paiements sécurisés, comme le prélèvement automatique et l'installation dans les locaux du service éducation enfance jeunesse d'un terminal de paiement électronique pour cartes bancaires.

Le règlement intérieur des services périscolaires a été adopté par le conseil municipal le 14 juin 2016.

Il convient de procéder à une mise à jour de celui-ci afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- La souscription au prélèvement automatique,
- La mise en place d'un terminal de paiement électronique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé*

ARTICLE 2 : *Précise qu'il sera applicable dès l'année scolaire 2018-2019.*

D2018-09-04 Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Centrale de réservation et Commercialisation des activités de la station de Tignes – Annule et remplace

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La délibération du 30 août 2018 portant adoption du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes comporte une erreur matériel, en ce qu'elle prévoit l'inscription des crédits dévolus au versement de la prime d'intéressement pour la gestion 2017 du périmètre visé, au chapitre 65. Ces crédits doivent être imputés au chapitre 67. Cette erreur rend nécessaire l'annulation de la délibération et son remplacement par la présente.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés, et notamment l'équilibre budgétaire.

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

I. Reprise anticipée des résultats

La clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes présente un excédent global de 350 138.98 €, affecté en totalité en recettes de fonctionnement au compte R002

L'intégration de ces excédents permet de ajuster à la baisse les variables financières que sont le concours financier de la Mairie de Tignes en section de fonctionnement.

Le concours de la Commune fait donc l'objet d'une diminution de 70 027.80 €, pour s'établir à la somme de 703 722.70 € (Chap. 74).

II. Les ajustements budgétaires

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67 (Autres charges de gestion courante) pour un montant total de 280 111.18 €. Ces crédits concernent en totalité le reversement à Tignes développement d'une prime d'intéressement égale à 80% du résultat d'exploitation 2017.

En effet aux termes des stipulations contractuelles du contrat de concession, et notamment son article 17 relatif à la rémunération du délégataire, « [...] si la clôture d'exercice révèle une amélioration du résultat prévisionnel d'exploitation tel que présenté lors du vote du budget de la régie intéressée, le délégataire se verra verser une rémunération complémentaire liée à cette performance. Une amélioration du résultat signifie corrélativement la diminution du montant de la prime de base. En cas d'économie budgétaire, le délégataire conserve 80% du gain généré et le délégant en conserve 20% ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes,

Vu la délibération du 28 juin 2018 décidant de l'affectation des résultats,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes en date du 28 décembre 2016.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE 1 : *Annule la délibération du 30 août 2018 portant adoption du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes, et de la remplacer par la présente,*

ARTICLE 2 : *Adopte budget supplémentaire 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes selon le document ci-annexé.*

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses</i>	<i>280 111.18 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>280 111.18 €</i>	<i>0.00 €</i>

D2018-09-05 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le représentant de l'État l'avenant à la convention n°16217302967SFILRAE – Aide pour la sortie de l'emprunt structuré MPH257831EUR-0273400-001 SFIL

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Par courrier en date du 16 août 2018, la Commune s'est vue notifier le versement anticipé en une fois de l'aide pour le remboursement anticipé du contrat structuré libellé MPH257831EUR (emprunt affecté en totalité sur le budget principal de la Commune). Ce changement de calendrier nécessite la signature d'un avenant à la convention n°16217302967SFILRAE, laquelle prévoit initialement un étalement du versement de l'aide jusqu'en 2028.

Le montant résiduel de l'aide à percevoir par la Commune à date de la présente s'élève à 69 417.84 €, soit la somme cumulée des acomptes pour la période 2018-2028. En outre, il convient de noter que l'aide totale notifiée à la Commune au titre de ce réaménagement s'élève à 97 185.00 €.

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Service et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunt à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

Vu la convention n°16217302967SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Vu la notification de décision définitive de liquidation d'aide ;

Vu le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Considérant le versement anticipé du solde de l'aide pour le remboursement anticipé du contrat structuré libellé MPH257831EUR pour un montant de 69 417.84 € ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant à la convention n°16217302967SFILRAE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat l'avenant à la convention n°16217302967SFILRAE pour pouvoir bénéficier du versement du solde de l'aide octroyée pour le remboursement anticipé du contrat structuré libellé MPH257831EUR pour un montant de 69 417.84 €.

5^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX

D2018-09-06 Remplacement du Système de Sécurité Incendie du groupe scolaire Michel Barrault à Tignes le Lac – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Suite au diagnostic incendie réalisé par le bureau Etudes et Synthèses Techniques (E.S.T) au groupe scolaire de Tignes, le système de sécurité incendie de l'école doit être impérativement remplacé suite à l'obsolescence constaté du matériel qui représente un risque en cas de panne. En effet, le système en place, contrôlé annuellement est en état de fonctionnement mais ne pourra être réparé en cas de panne.

S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), une autorisation de travaux est nécessaire préalablement à la réalisation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) du groupe scolaire Michel Barrault.

D2018-09-07 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur au service Etudes et Travaux

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit : création d'un poste d'ingénieur et suppression simultanée d'un poste de technicien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Crée un poste d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,*

ARTICLE 2 : *Supprime de manière simultanée le poste de technicien créé par délibération du 27 mars 2017,*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,*

ARTICLE 4 : *Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

D2018-09-08 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste pour exercer les missions de responsable du Centre technique Municipal

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'agent occupant les fonctions du responsable CTM suit une autre orientation professionnelle au sein de la collectivité. Ce poste est donc vacant. Ainsi, il convient de créer un poste de responsable CTM sur le grade de technicien pour nommer le candidat qui sera retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Crée un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8 ^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES
--

Monsieur Xavier TISSOT quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

D2018-09-09 Convention fixant les droits et les obligations des moniteurs de ski de Tignes – Automne 2018 – Hiver 2018/2019 – Été 2019

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Un protocole d'accord a été adopté depuis 1991 pour édicter les règles permettant de mettre en œuvre l'échange de services entre les moniteurs de ski de Tignes, la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Sagest Tignes Développement, la STGM et le Club des Sports.

Ce protocole, devenu convention, a été approuvé, par délibération du 5 septembre 2012 et est renouvelée chaque année.

Cette convention définit les droits et les obligations des moniteurs de ski exerçant à Tignes. Elle précise notamment les devoirs des moniteurs en cas de secours et de situations exceptionnelles ainsi que la participation des moniteurs sur l'encadrement et l'organisation du ski scolaire, des événements, des compétitions et des missions liées à l'environnement.

En contrepartie, les moniteurs bénéficient de la gratuité du forfait sur le domaine skiable Tignes – Val d'Isère., conformément à la grille tarifaire des remontées mécaniques précédemment approuvée.

Les modalités de retrait du forfait de ski sont indiquées dans la convention. Les structures ou les moniteurs indépendants doivent présenter un justificatif de leur numéro d'identification au bureau des brevets d'état de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Chambéry, leur carte professionnelle en cours de validité. Chacun doit s'assurer d'être bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle valable pendant la durée du forfait de ski.

Cette convention est signée par toutes les parties concernées ; la commune, la Sagest Tignes Développement, la Régie des pistes, la STGM, le Club des sports et l'intéressé

Par délibération n° D2017-10-18 du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé cette convention pour la période du 30 septembre 2017 à l'été 2018. Elle arrive donc à échéance et doit être renouvelée.

Des modifications et ajouts ont été apportés sur l'ancienne version, à savoir :

→ Modification :

- La caution demandée pour le forfait de ski est portée à 675 euros au lieu de 670 euros.

→ Ajouts :

- Les missions des moniteurs doivent être en lien avec le domaine skiable. Durant la 2^{ème} quinzaine d'octobre, les 4 structures suivantes ; ESF du Lac, ESF du val Claret, Evolution 2 et l'UCPA se réuniront afin que leurs missions soient attribuées équitablement. Ensuite, le planning de ces missions sera ouvert aux autres écoles de ski et moniteurs indépendants.
- L'encadrement du ski scolaire et périscolaire est réalisé uniquement par les structures suivantes ; l'ESF du Lac, l'ESF du Val Claret, Evolution 2 et l'UCPA, avec une gestion par la Mairie.
- Missions supplémentaires : « Epierrage des pistes de ski » et « Exercices d'évacuation des remontées mécaniques »
- Réunion en avant saison des 4 structures (ESF lac ESF Val Claret Evo 2 et UCPA) pour attribution des missions

Pour cette année, elle est établie pour la période du 29 septembre 2018 jusqu'à la fermeture du glacier à l'été 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, à signer cette dite convention pour l'automne 2018, l'hiver 2018/2019 et l'été 2019.

Retour de Monsieur Xavier TISSOT dans la salle.

D2018-09-10 Candidature pour l'obtention du label « Ville active et sportive »

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

→ Présentation du Label :

Le label « Ville Active & Sportive » créé le 1^{er} juin 2016 par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre.

NOUVEAU : Le label « Ville Active & Sportive » est maintenant accordé pour une durée de 3 ans à compter du lendemain de la cérémonie nationale de remise. Seules les villes labellisées lors des 2 premières éditions garderont leur label pour 2 ans.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- 1e Niveau – 1 Laurier : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée
- 2e niveau – 2 Lauriers : La ville dispose des critères du 1^{er} niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée
- 3e niveau – 3 Lauriers : La ville dispose des critères du 2^{ème} niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- 4e niveau – 4 Lauriers : La ville dispose des critères du 3^{ème} niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

→ Candidature de la commune

Toutes les villes de France métropolitaine et d'Outre-mer sont invitées à participer sans distinction de taille ou de situation géographique.

Toutes candidatures soumises en tant qu'intercommunalités, types Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes ne sera pas éligible à l'obtention du label.

De façon générale, le dossier de candidature doit être composé d'un rapport complet, descriptif et chiffré, sur les critères d'évaluation suivants :

- La motivation de la candidature au label
- La politique publique sportive de la ville et ses publics
- Les équipements et événements sportifs
- Les initiatives sportives innovantes

La participation est entièrement gratuite.

Une attention particulière sera portée par le Comité de Labellisation sur la cohérence de la politique publique sportive avec les actions présentées dans le dossier de candidature.

→ Etapas de la candidature avant la décision d'attribution du label

CALENDRIER DE LA 3 ^{ème} EDITION - MILLESIME 2019-2021	
Période d'inscription de la 3 ^{ème} édition - millésime 2019-2021	Jusqu' au 15 octobre 2018
Premiers résultats (labellisée : OUI/NON)	Décembre 2018
Seconds résultats (niveau de labellisation obtenu)	Janvier 2019
Cérémonie nationale de remise	1 ^{ère} quinzaine de Février 2019

Par cette candidature, la commune de Tignes entend faire valoir son identité sportive et les valeurs qu'elles défend comme :

- La Valorisation du sport comme outil pédagogique à l'école
- Le Développement du sport pour les personnes en situation de handicap
- L'Ouverture des équipements sportifs scolaires le soir et le week-end
- L'Accueil d'événements sportifs
- L'accompagnement de sportifs de haut niveau
- La Mise en place d'actions sportives éco- responsables.
- La Place du Sport féminin
- La Promotion du Sport-santé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Propose la candidature de la commune de Tignes à la 3e édition du label "Ville Active et Sportive"

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette candidature

9 ^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Olivier DUCH se renseigne sur l'audit de la Régie des Pistes et souhaite savoir quand il sera présenté.

Franck MALESCOUR rappelle que le rendu ne sera pas public. Il explique qu'il s'agit d'un audit sur le pool administratif et sur le fonctionnement de la structure. Conformément aux recommandations de la CRC, il faut que la régie est une autonomie pleine et entière vis-à-vis du concessionnaire des remontées mécaniques.

A la question d'Olivier DUCH sur les recrutements, Franck MALESCOUR précise qu'ils ne sont pas bloqués, qu'une mutualisation des services est en cours d'étude notamment au niveau « Garage ». Il ajoute qu'un premier rendu a pu déterminer les besoins en personnel et qu'un nouvel organigramme est envisagé.

Il termine en indiquant que tout sera mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement de la régie pour le prochain hiver et que nous sommes dans l'attente du rendu final.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 53.

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Lucy MILLER

Xavier TISSOT

Stéphanie DIJKMAN

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH